

CONTRAT DE FORMATION

Entre, d'une part :

SARL ALEX LOISIRS

BASE DE LOISIRS AU FIL DES EAUX

1A ZONE PORTUAIRE – 56190 ARZAL

Tel : 09 83 41 75 84

Mail : contact@aufildeseaux.com

Exploitant / Formateur : DELPORTE ALEXIS

Autorisation d'enseigner N° 24922

N° Agrément : 056089 Délivré SML DU MORBIHAN

Et, d'autre part :

Nom : Prénom :

Né(e) le : A : N° Candidat :

Domicilié(e)

Code postal : Ville :

Tél : Email :

Pour les mineurs (- 18 ans), autorisation parentale indispensable :

Je soussigné(e) Mme ou M. certifie être la mère, le père, le tuteur légal de Mlle, M Et l'autorise à effectuer la formation, en vue de l'obtention d'un permis de conduire les bateaux de plaisance à moteurs.

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Fait à : Le :

Il est convenu ce qui suit : L'objectif est d'amener le candidat au niveau requis afin qu'il puisse être présenté aux épreuves théoriques du permis :

☐ Option côtière

Et afin qu'il puisse être autonome à l'issue de la formation pratique dans le but d'obtenir la validation par l'établissement du dit permis.

DESCRIPTION DE LA FORMATION

Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement effectuera une formation théorique à 5 heures de théorie et à 3 h 30 minimum* de pratique (dont 2 heures à la barre du bateau). Ce volume de formation prévu est susceptible d'être révisé par la suite, d'un commun accord entre les parties et notamment dans le cas où l'évolution des acquisitions pédagogiques du candidat serait insuffisante par rapport au niveau requis du décret du 28/09/2007.

* Uniquement pour les permis concernés. DEMARCHES ADMINISTRATIVES

Le candidat s'engage à compléter son dossier d'inscription. Il doit nous être remis complet au moins 15 jours avant la date de l'examen théorique du code souhaité. Et dès lors Le candidat mandate l'établissement pour accomplir en son nom et place toutes les démarches et formalités nécessaires auprès de l'administration, en vue de l'enregistrement de son livret et de son dossier d'examen. Le candidat est avisé par l'établissement de la liste des documents à fournir pour constituer son dossier d'examen.

L'établissement s'engage à déposer le dossier, dès lors qu'il est complet, dans les meilleurs délais.

RESILIATION OU RUPTURE DU CONTRAT

Durée : Ce contrat est conclu pour une durée maximale de 12 mois pour la partie théorique à compter de la date de signature du présent contrat et de 18 mois pour la partie pratique à compter de la date de signature du présent contrat.

Ces délais partent tous deux à compter de la date de signature du présent contrat et donc ne sont pas cumulables. Passés ces délais, le contrat sera résilié de plein droit.

SUSPENSION :

Il pourra être suspendu, pour motif légitime ou d'un commun accord, pour une durée de 6 mois, au-delà il sera résilié de plein droit.

Résiliation :

Le contrat peut être résilié par le candidat à tout moment et par l'établissement en cas de comportement du candidat contraire au règlement intérieur de l'établissement. En cas de rupture pour cas de force majeure, la facturation sera opérée au prorata des leçons, cours et prestations effectivement fournis au moment de la rupture et conformément aux tarifs ci-contre. Le contrat sera rompu après le solde de tout compte. Dans ce cas, le dossier, qui est la propriété du candidat, lui est personnellement restitué à sa demande. Le contrat est résilié de plein droit dans le cas de retrait de l'agrément de l'établissement d'enseigner par l'autorité préfectorale.

PROGRAMME ET DEROULEMENT DE LA FORMATION

L'établissement délivre une formation conforme aux objectifs contenus dans le Décret du 29/07/2007 et énumérés dans les étapes de formation du livret d'apprentissage. Chaque objectif enseigné dans la séance donne lieu à une évaluation. L'établissement tient le candidat informé de la progression de sa formation.

MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES

L'établissement mettra en œuvre toutes les compétences et moyens nécessaires pour que le candidat atteigne le niveau de performance requis. La formation théorique dispensée dans l'établissement et les cours pratiques seront exclusivement conduits par une personne titulaire d'une autorisation d'enseigner. Le bateau utilisé sera conforme à la réglementation en vigueur tant sur sa construction que sur son équipement.

OBLIGATIONS DES PARTIES

L'établissement s'engage à dispenser la formation et à présenter le candidat aux épreuves théoriques en fournissant les moyens nécessaires. L'établissement fournit au candidat un livret d'apprentissage. Après la mise en conformité avec les prescriptions de l'établissement, le candidat sera présenté aux épreuves du permis de conduire. Le candidat est tenu de respecter les instructions délivrées par l'établissement, en ce qui concerne la sécurité et le déroulement des cours (horaires, respect des autres candidats ...).

TARIFS DES PRESTATIONS

Option Côtière : Forfait théorie et pratique + code et livret du candidat)..... 360 €

MODALITES DE PAIEMENT

La formation est payable à la signature du contrat par chèque bancaire, carte bancaire, espèces ou chèque vacances.

A , Le

Signature du Candidat
« Lu et approuvé »

Signature Bateau Ecole
« Lu et approuvé »

DOSSIER D'INSCRIPTION A FOURNIR

Votre dossier d'inscription doit comprendre :

- ☐ Demande d'inscription Affaires Maritimes Cerfa 14673-01
- ☐ Certificat médical Affaires Maritimes Cerfa 14673-01
- ☐ Contrat de formation dûment rempli et signé
- ☐ 2 photos d'identité récentes
- ☐ Photocopie d'une pièce d'identité
- ☐ 78 € de timbres fiscaux pour les droits de délivrance
- ☐ Règlement de la formation